

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 14 janvier 2014 liant la Communauté d'Agglomération Seine Eure (**CASE**) et l'Etablissement Public,
- VU** la délibération en date du 20 septembre 2018, par le Conseil communautaire de la CASE sollicitant l'intervention de l'EPF dans le cadre du Programme d'Action Foncière,
- VU** l'estimation en date du 15 septembre 2018 réalisée par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération Seine Eure** (Eure) un ensemble immobilier comprenant une douzaine de bâtiments à usage industriel (ancienne usine de fabrication de chaussures), cadastré section **A n°s 850 et 900** pour une contenance de 34 225 m², situé Grande Rue à **SAINT PIERRE DU VAUVRAY**.

Cette intervention a pour objet, la création d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, mixant logements collectifs et individuels, et intégrant la réalisation de constructions neuves ainsi que la réutilisation partielle des bâtiments existants dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de qualité, en liaison directe avec le centre-bourg.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 10 logements à l'hectare, dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **500 000 € (Compte 924 431 - CASE "Saint Pierre du Vauvray – Site Labelle")**.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,



L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT

Délibération approuvée
A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,